



Association Nationale des Étudiants  
en Médecine de France

Organisation représentative selon la loi du 10 juillet 1989  
et de l'article L 811-3 du code de l'éducation - Créée en 1965

Association Nationale des Étudiants en  
Médecine de France

## CONTRAT D'ENGAGEMENT

J'ai décidé de faire un stage dans un service hospitalier à l'étranger avec le programme SCOPE (Standing Committee On Professional Exchange) de l'IFMSA.

Je suis conscient que ma démarche entraîne **un investissement** en temps et en argent de la part de l'IFMSA **aussi bien au niveau local et national, qu'au niveau international.**

Je suis conscient que les **contrats** régissant les échanges d'étudiants entre pays sont basés sur la **bilatéralité.**

**Je m'engage donc à loger et nourrir un étudiant étranger pendant une durée équivalente à mon séjour à l'étranger.**

Malgré une potentielle annulation de mon départ, **l'étudiant de l'échange (incoming) sera tout de même accueilli en France et mon comité local devra recevoir un étudiant.**

Afin d'éviter les annulations abusives, **je laisse une « caution d'accueil »** à mon comité local dont les modalités d'encaissement sont décrites plus bas. Cet argent **servira au comité local** de ma faculté pour organiser logement, nourriture et programme social de l'incoming. Le montant de cette caution est fixée par le comité local.

- La « caution d'accueil » ne sera pas encaissée si :
  - L'étudiant accepte d'accueillir même s'il ne part pas.
  - L'étudiant ne peut pas partir du fait de l'IFMSA.
- La « caution d'accueil » sera systématiquement encaissée en cas de:
  - Refus d'accueillir l'incoming
  - Insuffisance de l'accueil (transport, nourriture, logement, selon les modalités du comité local)

Je laisse aussi une « **caution d'échange** » de **100 euros** à l'ordre de l'ANEMF pour assurer le bon déroulement de **toutes les étapes** de préparation de l'échange ainsi que le bon déroulement de l'échange lui-même.

- La « caution d'échange » ne sera pas encaissée s'il existe une raison valable à l'annulation de l'échange :
  - L'étudiant n'a obtenu aucun des pays choisis
  - Maladie grave empêchant tout déplacement avec certificat d'hospitalisation
  - Décès récent d'un proche
  - Epidémie ou situation politique instable dans le pays d'accueil

-Association à but non lucratif selon la loi de 1901 - Organisation représentative selon l'article 811-3 du code de l'éducation-  
- Créée en 1965 - Représentée au CNOUS, et au CNESER -

- Nommée à la CPNEM et à la CNEM - Membre de la FAGE, de l'IFMSA -

Siège administratif : ANEMF c/o FAGE, 5, rue Frédéric Lemaître, 75020 PARIS - - Tel : 01 40 33 70 72 Fax : 01 40 33 70 71



Association Nationale des Étudiants  
en Médecine de France

Organisation représentative selon la loi du 10 juillet 1989  
et de l'article L 811-3 du code de l'éducation - Créée en 1965

Association Nationale des Étudiants en  
Médecine de France

- Annulation de l'échange du fait de l'IFMSA
- La caution sera systématiquement encaissée en cas de:
  - Papiers demandés par le/la Local Exchange Officer (LEO) non fournis dans les délais impartis
  - Dégradation par l'étudiant de biens matériels à l'étranger
  - Annulation sans raison valable (rattrapages en septembre...)
  - Annulation une fois la CA reçue ou moins de dix semaines avant la date de début de l'échange inscrite sur l'AF.
  - Evaluation Form (fiche d'évaluation du stage) non remise au/à la LEO

NB : Nombre de ces points sont laissés à l'appréciation du LEO.

De plus, en cas d'annulation une fois la CA reçue, je m'engage à écrire une lettre d'excuse au comité local d'accueil et au maître de stage.

Afin de participer à l'amélioration du programme SCOPE et de faire partager mon expérience aux futurs étudiants voulant partir en stage à l'étranger, je m'engage à rédiger **un rapport de stage** lors de mon retour en France. Ce rapport de stage pourra être publié sur internet. **Je laisse aussi une caution de 60 euros** à l'ordre de l'ANEMF qui sera encaissée si je ne rédige pas mon rapport de stage dans les 3 mois après la fin de celui-ci, avec **un plan conforme à l'article 5.2** de la charte des échanges IFMSA.

**Je donne** enfin un chèque à l'ordre de l'ANEMF de:

- **40 euros pour un stage d'un mois**
- **+ 4 euros par mois de stage en plus**

Cet argent est collecté par l'ANEMF. Une partie sert à payer l'adhésion à l'IFMSA, l'autre partie permet aux NEOs de se rendre au Congrès de l'IFMSA où sont annuellement signés les contrats en Aout pour échange des dossiers en Mars.

**Signature du LEO**

**Date :**   /   /

**Signature de l'étudiant**  
Précédée de la mention « lu et  
approuvé »

-Association à but non lucratif selon la loi de 1901 - Organisation représentative selon l'article 811-3 du code de l'éducation-  
- Créée en 1965 - Représentée au CNOUS, et au CNESER -

- Nommée à la CPNEM et à la CNEM - Membre de la FAGE, de l'IFMSA -

Siège administratif : ANEMF c/o FAGE, 5, rue Frédéric Lemaître, 75020 PARIS - - Tel : 01 40 33 70 72 Fax : 01 40 33 70 71